

AVERTISSEMENT

Cette spécification est constituée d'un texte, d'une annexe et de commentaires.

Le texte et son annexe deviennent contractuels lors de la passation du marché.

Les commentaires sont destinés :

- soit à faciliter la compréhension du texte ;
- soit à donner à la personne publique (1) des conseils sur la façon d'établir des pièces particulières du marché.

Les commentaires ne sont pas contractuels.

Les pièces particulières du marché permettent :

- à la personne publique de préciser ses besoins particuliers ;
- au concurrent de préciser le contenu de son offre.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables à ce marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), brochure n° 2014 des Journaux officiels.

(1) la personne publique désigne la personne responsable du marché, dans le cas d'un marché de l'Etat, ou de l'un de ses établissements publics, et l'autorité compétente dans le cas d'un marché de collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics.